

**DECLARATION DU CONSISTOIRE SOKA
DU BOUDDHISME DE NICHIREN**

A PROPOS DE L’AFFAIRE NOBUHIRA ET DE L’AFFAIRE OKKOTSU

**Consistoire Soka du bouddhisme de Nichiren
4, rue Raymond Gachelin – 92 330 Sceaux**

§ I - UNE ACCUSATION DE VIOL, DECLAREE INFONDEE ET CONSTITUTIVE D'UN ABUS DE DROIT : L'AFFAIRE NOBUHIRA

Le 26 juin 2001, la Cour suprême du Japon a débouté Junkô Nobuhira de son appel de dernière instance contre Daisaku Ikeda, président honoraire de la Soka Gakkai. Ce dernier avait été accusé d'être l'auteur en 1996, d'agression sexuelle sur l'épouse, Nobuko Nobuhira. La Cour suprême a maintenu le jugement de mai 2000 du Tribunal de district de Tokyo qui avait rejeté les demandes de Junkô Nobuhira en décidant que l'action de l'intéressé constituait un abus du droit.

Rie Tsumura, porte-parole de la Soka Gakkai International déclara alors : « Les allégations de Nobuko Nobuhira ont causé énormément de tort à la réputation de M. Ikeda et de la Soka Gakkai. Cette décision met fin à cinq ans de combat juridique pour réhabiliter la réputation de notre président (...). Nous sommes soulagés de voir prendre fin un véritable abus du système de justice. »

Rappel chronologique:

- Février 1996 : Epoque de grandes perturbations politiques ; les allégations de Nobuko Nobuhira sont d'abord publiées dans le tabloïd hebdomadaire *Shincho* puis abondamment utilisées par la classe politique et les médias dans le but de discréditer le président Ikeda, l'association bouddhiste Soka Gakkai et le parti appelé alors le *Parti de la nouvelle frontière (Shinshinto)*, auquel s'étaient joints les anciens membres du *Komeito*¹.

- 30 mai 2000 : le Tribunal de district de Tokyo, se prononçant sur l'affaire, jugeait que les allégations de Junkô Nobuhira ne reposaient pas sur des preuves factuelles et que les accusations manquaient de crédibilité. Une enquête fouillée sur ses accusations a révélé que les détails relatifs aux agressions présumées (dates, heures et lieux) variaient sans cesse, en réaction aux preuves qui contredisaient ses dires. Des incidents additionnels ont été ajoutés aux accusations en cours du procès, au fur et à mesure que les faits lui revenaient à la mémoire. Le jugement du Tribunal de district de Tokyo fait également référence au renvoi du couple du mouvement religieux de la Soka Gakkai. Les Nobuhira avaient en effet été relevés de leurs fonctions à la tête de la Soka Gakkai-Hokkaido, au mois de mai 1992, parce qu'ils empruntaient de l'argent aux membres locaux. En outre, Junkô Nobuhira a proféré des menaces en appelant le siège social de Soka Gakkai à la fin de l'année 1995.

Le jugement se concluait en ces mots : « *Il semble inévitable que l'accusé (M. Ikeda) fasse l'objet de critiques de diverses origines puisqu'il est président honoraire d'un groupe religieux important. Toutefois, l'accusé n'a aucunement à subir l'attention injustifiée des médias à propos d'une accusation des plus viles et sans fondement.* »²

- 31 janvier 2001 : la Haute Cour de justice de Tokyo confirme la disculpation prononcée par le Tribunal de district. Junkô Nobuhira interjette appel.

- 21 juin 2001 : L'arrêt de la Cour suprême, défavorable à Junkô Nobuhira, clôt définitivement cette affaire.

¹ Sur le parti politique « Komeito », voir : « *Déclaration du Consistoire Soka du bouddhisme de Nichiren, Sur la 'Soka Gakkai', mouvement bouddhiste, et le 'Komeito', parti politique japonais* »; document accessible sur le site Internet suivant : www.reponses-soka.fr.

² Sur le traitement médiatique de la Soka Gakkai au Japon, voir : « *Déclaration du Consistoire Soka du bouddhisme de Nichiren, Sur un certain traitement médiatique de la 'Soka Gakkai' au Japon* »; document accessible sur le site Internet suivant : www.reponses-soka.fr.

§ II - UNE DIFFAMATION SYSTÉMATIQUE : MASAO OKKOTSU, UN JOURNALISTE A SCANDALES

Le juge d'appel de Tokyo, Hideichi Yazaki, dans sa décision du 29 mai 2003, a déclaré : « Forum 21, un magazine créé par le journaliste Masao Okkotsu a, dans chaque numéro et de manière systématique, du premier numéro jusqu'à celui qui nous concerne aujourd'hui, contenu des articles attaquant le défendeur (la Soka Gakkai) et les parties concernées. »³

1) CONTEXTE

Au Japon, plusieurs journalistes vivent de la rédaction d'articles à sensation à l'encontre de la Soka Gakkai, publiés dans des journaux japonais à scandales. L'un des plus connus est Masao Okkotsu, un journaliste indépendant⁴.

Sur les 67 articles écrits par Masao Okkotsu pour ces hebdomadaires jusqu'en 2002, il apparaît que 65 ont concerné et mis en cause la Soka Gakkai.

De plus, ce dernier créa ensuite son propre magazine, *Forum 21*, dans le but précis de pouvoir critiquer la Soka Gakkai. Ainsi, pas un numéro n'est paru sans un article attaquant l'organisation religieuse.

Enfin, il fut directement impliqué dans toutes les accusations principales portées contre la Soka Gakkai ces dernières années. Il fut notamment un véritable « maître de cérémonie » lors d'une conférence de presse de Mme Nobuko Nobuhira, qui avait accusé de viol le président honoraire de la Soka Gakkai, la Cour Suprême du Japon ayant confirmé l'innocence de ce dernier, concluant que l'action de l'intéressé (le mari de Mme Nobuhira) constituait un abus du droit⁵.

Entre 1999 et 2003, la Soka Gakkai a donc décidé de porter plainte pour diffamation contre lui, et contre les éditeurs d'hebdomadaires à scandales auxquels il avait contribué par ses articles. La Soka Gakkai a systématiquement obtenu gain de cause.

2) DES ACCUSATIONS DIFFAMATOIRES NOMBREUSES ET TOUJOURS INFONDÉES

1 – La Soka Gakkai se défend de toute spéculation immobilière :

Rappel des faits : En juillet 1999, le *Shukan Shincho*, aidé par le journaliste à scandales M. Okkotsu, publie un article alléguant que la Soka Gakkai était impliquée dans une affaire de spéculation immobilière à travers une société écran, alors qu'une commune lançait un plan de développement urbain.

Condamnation : Dans son jugement du 3 décembre 2001, confirmé en 2002 par la Cour Suprême, le Tribunal de district de Tokyo a reproché aux défendeurs « *l'absence totale d'enquête journalistique* » et précisé que les « *publicités pour le magazine (faisant mention de cet article) sont parues dans les trains (métro) et ont ainsi contribué à véhiculer une image préjudiciable du plaignant (la Soka Gakkai) auprès d'un grand nombre de personnes.* » En outre, la cour a fait état du fait que « *l'intention du défendeur M. Okkotsu, ou son imprudence, ne peuvent être niées.* »⁶

³ Hideichi Yazaki, juge à la Cour d'appel de Tokyo, jugement du 29 mai 2003, affaire n°2002-wa-16789.

⁴ Membre de la Soka Gakkai, Masao Okkotsu avait étudié à l'université Soka. En 1977, il s'est présenté comme candidat pour la présidence du comité exécutif des étudiants en droit. Après deux échecs successifs, il décide de quitter la Soka Gakkai et débute peu après sa carrière en travaillant pour *Keimyō*, un bulletin édité par des prêtres de la Nichiren Shoshu opposés à la Soka Gakkai.

⁵ Affaire décrite dans le paragraphe précédent.

⁶ Pour connaître la chronologie complète de cette affaire, se référer à l'Annexe 1.

2 – La Soka Gakkai se défend d’avoir acheté à profit des terrains pour la construction d’un cimetière :

Rappel des faits : Au cours d’une conférence à Wakayama, le journaliste à scandales M. Okkotsu accuse sans fondement la Soka Gakkai d’avoir utilisé des sociétés écrans pour récolter des bénéfices indus lors de l’achat de terrains pour la construction d’un cimetière.

Condamnation : Le Tribunal de district de Tokyo le déclare responsable de diffamation et le condamne à 500.000 Yens de dommages-intérêts, soit environ 4 500 dollars US⁷.

3 – La Soka Gakkai se défend d’avoir provoqué un contrôle fiscal :

Rappel des faits : M. Okkotsu publie un article dans son magazine *Forum 21*, relatant un contrôle fiscal effectué par l’administration des impôts du Japon sur un certain temple bouddhiste soupçonné d’évasion fiscale, suggérant que la Soka Gakkai était à l’origine de ce contrôle. Cette dernière intente un procès en diffamation contre *Forum 21*, l’éditeur de *Forum 21* et Masao Okkotsu, en réaction à cet article.

Condamnation : La Cour d’appel condamne l’intéressé au versement, à titre de réparation, d’une somme de 500.000 Yens, soit environ 4 500 dollars US. Le pourvoi formé par M. Okkotsu sera rejeté par la Cour suprême en novembre 2003.

4 – La Soka Gakkai se défend d’être impliquée dans le décès de Mme Asaki, ancienne conseillère municipale.

Rappel des faits : L’article incriminé relatait une interview de M. Hozumi Yano par M. Okkotsu, concernant la disparition d’une ancienne conseillère municipale de la ville Higashi Murayama, Mme Akiyo Asaki, qui fut trouvée morte dans son appartement. Cet article, faisant l’impasse sur un éventuel suicide, accréditait la thèse de l’implication de la Soka Gakkai dans la mort de Mme Asaki, l’intéressée ayant dans le passé critiqué la Soka Gakkai.

Condamnation : Le 15 mai 2006, le Tribunal de district de Tokyo déclare que :

- les témoignages de M. Yano étaient « *clairement hésitants* » et remet en cause leur crédibilité ;
- sanctionne M. Okkotsu pour n’avoir basé son article que sur sa seule entrevue avec l’ élu politique Hozumi Yano. Selon les juges, il pouvait être difficilement soutenu que l’article en question « *avait fait l’objet d’une investigation journalistique suffisante.* » ;
- condamne le magazine à la publication d’excuses, au motif que « *la compensation monétaire n’est pas suffisante à restaurer la réputation du plaignant (la Soka Gakkai).* »⁸.

La Soka Gakkai a intenté au total sept procès distincts en diffamation dans des affaires où la mort de Mme Akiyo Asaki était instrumentalisée contre elle. Son innocence a été reconnue à chaque fois, sans exception aucune.

Le Consistoire Soka du Bouddhisme de Nichiren a souhaité porter ces informations précises à la connaissance du public, qui disposera de la sorte, des éléments d’appréciation référencés sur le mouvement Soka du bouddhisme de Nichiren.

⁷ Le 29 janvier 2003, M. Okkotsu sera débouté en appel et décidera de ne pas se pourvoir en cassation.

⁸ Pour connaître la chronologie complète de cette affaire, se référer à l’Annexe 2.

ANNEXES

Annexe 1 :

- **Juillet 1999**, le Shukan Shincho publie un article alléguant que la Soka Gakkai était impliquée dans une affaire de spéculation immobilière à travers une société écran, alors qu'une commune lançait un plan de développement urbain.

- **Octobre 1999** : Cette accusation étant totalement sans fondements, la Soka Gakkai intente un procès en diffamation contre l'éditeur du Shukan Shincho, le Shinchosha, son rédacteur en chef et Masao Okkotsu, qui avait contribué à la rédaction de l'article.

- **3 décembre 2001** : le Tribunal de district de Tokyo conclut que l'allégation faite dans l'article était sans fondement et condamne le Shinchosha et son rédacteur en chef à verser 4 millions de Yens au titre de dommages-intérêts, soit environ 36 000 dollars US, et ordonne les publications d'excuses publiques⁹. M. Okkotsu fut condamné solidairement au paiement d'une somme d'un million de Yens, soit environ 9000 dollars US.

- **Le 22 novembre 2002**, la Cour suprême a rejeté le pourvoi des défendeurs qui n'avaient obtenu gain de cause ni devant le Tribunal de district de Tokyo, ni auprès de la Cour d'appel de Tokyo.

Annexe 2 :

- **28 février 2004** : la Soka Gakkai porte plainte pour diffamation contre Masao Okkotsu, sa société d'édition, *Forum 21*, et le conseiller municipal Hozumi Yano de la ville de Higashi Murayama, réclamant le versement de 11 millions de Yens, soit environ 100 000 dollars US à titre de dommages-intérêts et la publication d'excuses concernant un article paru dans le *Forum 21*.

- **15 mai 2006** : le Tribunal de district de Tokyo donne gain de cause à la Soka Gakkai et condamne les défendeurs à payer 1.7 million de Yens, soit environ 15 390 dollars US au titre de dommages-intérêts et à publier des excuses dans le magazine *Forum 21*.

⁹ Les excuses publiques furent publiées dans le Shukan Shincho du 26 décembre 2002.